



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DREAL Bourgogne-Franche-Comté Orientations régionales 2026 du partenariat associatif pour la planification écologique

Le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature entretiennent un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations, partenariat concrétisé par des relations fondées sur la contractualisation, la transparence et l'évaluation. Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de la transition écologique et solidaire.

Les aides financières accordées par la DREAL Bourgogne Franche-Comté aux associations sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général. Les crédits attribués sous forme de subventions, dans la limite des budgets disponibles annuellement, doivent contribuer à la réalisation de projets entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques prioritaires de l'État pour accompagner sa politique de planification écologique.

En 2023, la France s'est doté d'un plan d'action pour réussir sa transition écologique. Cette démarche, dénommée « planification écologique », repose sur la mise en œuvre d'actions concrètes visant à transformer toutes les dimensions de la vie quotidienne. La planification écologique se déploie sur le territoire français, en tenant compte des spécificités de chacune des régions.

Les subventions pour les associations de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté s'inscrivent désormais dans le cadre de la fiche action A3 « Accompagner le changement » de la feuille de route régionale de la planification écologique. La territorialisation de la planification écologique nécessite en effet une mobilisation collective et l'implication active de tous les acteurs locaux ***pour favoriser le passage à l'action***. Pour ce faire, l'État s'appuie sur des partenaires capables d'animer des réseaux, de faciliter le dialogue environnemental et le débat public, d'accompagner le changement de comportements et de développer des expérimentations territoriales.

Pour se renseigner davantage sur la planification écologique en Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.cop-bfc-versdemain.fr/>

Thématiques de financements 2026

Les demandes de financements doivent s'inscrire dans les thématiques de la planification écologique prioritaires pour la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- Mieux atténuer et s'adapter au ***changement climatique*** (îlots de fraîcheur, solutions fondées sur la nature...)
- Mieux préserver la ***biodiversité*** et les ressources naturelles (végétalisation, sobriété de la ressource eau,

sobriété foncière, préservation des espèces...)

- Mieux vivre en réduisant l'impact sur la **santé** du vivant (santé-environnementale, approche une seule santé)
- Mieux vivre en intégrant les enjeux de **justice sociale** dans une optique de transition écologique juste (projets à destination des personnes défavorisées, en situation de handicap...)
- Mieux **produire et consommer** (énergie citoyenne, démarches de sobriété, accompagnement des entreprises...)
- Mieux se **déplacer** (mobilité durable, inclusive et solidaire)
- Mieux se **loger** (sobriété énergétique)

NB : les approches systémiques sur plusieurs leviers seront privilégiées. Il est demandé de présenter les leviers sur lesquels le projet agit.

Typologie des actions finançables

Les subventions sont destinées à des projets s'inscrivant dans les priorités ci-dessus, selon les axes transversaux suivant :

1) Le développement d'expérimentations en faveur des transitions dans les territoires par des démarches innovantes d'accompagnement des publics, de développement de partenariats nouveaux visant à concrétiser la transition écologique. Les projets seront analysés en fonction de leur capacité à essaimer dans d'autres territoires, avec d'autres publics, à l'échelle régionale.

2) L'animation d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, d'information et de débat par des actions pédagogiques auprès de différents publics (scolaires, jeunes, familles dont celles en difficulté...), prioritairement selon une pédagogie active ; la production de connaissances et d'expertises spécifiques à destination des citoyens ou des associations membres d'un réseau ; la contribution à la mobilisation citoyenne via des débats. Les projets seront analysés en fonction de leur caractère structurant (nombre de participants, couverture géographique, capacité d'innovation pédagogique, essaimage, etc.).

3) L'animation des réseaux associatifs en faveur du dialogue environnemental : le soutien à des associations dites « têtes de réseaux » permet de contribuer à une mise en synergie des nombreuses associations qui œuvrent en faveur de l'environnement sur le territoire régional afin de permettre des rencontres entre acteurs, des formations des membres, l'essaimage d'expérimentations réussies, la mise en commun des moyens humains et matériels pour une meilleure efficacité. Ces réseaux constituent un relais essentiel du dialogue environnemental avec les pouvoirs publics, en contribuant aux temps de concertation et d'échange autour des projets, démarches et stratégies de transition écologique. Le financement des associations soutient leur capacité à participer à ces espaces de dialogue.

NB : En particulier, l'accent est mis sur le public de la jeunesse, les publics les moins favorisés et sur les territoires ruraux en manque d'ingénierie.

Les projets devront :

- présenter les enjeux (pour donner envie d'agir et faciliter l'adhésion)
- mobiliser les publics de manière active pour passer de l'intention d'agir à l'action.

NB : pour vous aider, vous pouvez consulter le bilan des financements 2024 avec des retours d'expériences de projets soutenus : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/bilan-2024-des-partenariats-associatifs-de-la-a11289.html>

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention

- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc)
- les actions financées par ailleurs par la DREAL, notamment en matière de biodiversité
- les actions relevant majoritairement des politiques portées par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation
- les projets transmis hors délai ou incomplets
- les projets ne portant pas sur une part significative du territoire et/ou n'étant pas reproductible
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé
- les actions de conseil personnalisé, les actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité très élevée)

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les associations de type « loi 1901 » à but non lucratif, régulièrement déclarées en préfecture, enregistrées au Registre national des Associations (RNA), agréées ou non, et implantées en Bourgogne Franche-Comté, à compétence environnementale et éducative.

L'objectif de ce programme de subventions est de construire et de pérenniser des partenariats entre la DREAL et les associations dans l'optique d'œuvrer ensemble à l'accomplissement d'objectifs communs ou de même nature. Ainsi, dans la limite des budgets disponibles annuellement, les fonds sont attribués en priorité aux associations partenaires de la DREAL, notamment les fédérations, unions, têtes de réseaux départementales et régionales. En parallèle, en fonction des moyens disponibles, la DREAL finance des projets plus ponctuels, sur une année, répondant également aux orientations régionales 2026.

NB : Il est recommandé à une nouvelle structure souhaitant bénéficier de ce programme de subventions de nous contacter en amont de la demande administrative pour étudier la possibilité d'un partenariat.

Critères d'examen des demandes

Les critères suivants seront particulièrement étudiés :

- cohérence du contenu de l'action, et pertinence par rapport aux politiques nationales et régionales notamment au regard des priorités identifiées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans ce document ; **il est impératif de positionner le projet en citant les orientations thématiques et les typologies d'action dans lesquels le projet s'inscrit**
- pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics concernés...)
- projets et actions structurants d'envergure géographique significative, ou caractère innovant, expérimental, reproductible avec démarche visant l'essaimage pour les projets d'envergure plus restreinte
- caractère durable du projet : action allant au-delà d'un impact ponctuel, ou ayant un caractère évolutif
- dimension partenariale des projets
- caractère opérationnel du projet présenté et description des livrables attendus ;
- méthode d'évaluation efficace de l'action projetée (les résultats et les impacts attendus devront être

formalisés)

- valorisation du projet
- faisabilité technique et budgétaire (budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré, solidité financière de l'association)

NB : le bilan de la ou des actions financées par la DREAL en 2025 devra être remis par l'association au plus tard avec l'envoi de la demande de subvention 2026.

Les projets retenus pourront bénéficier :

- D'un soutien financier
- D'une mise en réseau auprès des partenaires de la DREAL avec d'autres initiatives
- D'une valorisation via les canaux de communication de la DREAL, notamment sur la plateforme coopération transition BFC : <https://www.cooperationtransition-bfc.fr>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 mars 2026

Modalités de candidature - composition du dossier

Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au sein d'un même formulaire, en détaillant la rubrique 6 autant de fois qu'il existe d'actions au sein du projet associatif présenté.

Cette année les demandes seront réalisées de préférence en dématérialisé sur la plateforme « démarche numérique » en suivant le formulaire et en fournissant les pièces indiquées.

<https://demanche.numerique.gouv.fr/commencer/85b3136e-5a51-4018-a038-ebc1e8b40ce9>

Ou

Via le formulaire unique CERFA n° 12156*06, disponible sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Attention le formulaire est régulièrement actualisé, il est conseillé de télécharger la version en ligne.

Le CERFA actualisé intègre la souscription au contrat d'engagement républicain.

Vous pouvez vous appuyer sur la notice explicative CERFA n° 51781#04, qui précise également les pièces à joindre à votre candidature :

- un courrier de demande officiel du représentant légal de l'association ;
- le formulaire CERFA n°12156*06 dûment complété (l'attestation sur l'honneur annexée en fin du dossier de candidature devra être dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de l'association) ;
- le budget prévisionnel détaillé du projet et son plan de financement devront être complétés, ainsi que le budget prévisionnel 2026 de l'association ;
- le rapport d'activité et le rapport financier **approuvé par la dernière assemblée générale** ;
- un RIB de l'association : l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature ;
- une copie des statuts de l'association en cas de première demande ou de modification des statuts au cours des dernières années ;
- le bilan des actions financées par la DREAL en 2025, le cas échéant.

Le dossier complet peut être envoyé prioritairement sous format électronique à :

datt.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Modalités d'examen des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée à réception des dossiers, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires. Une commission d'attribution se réunira courant avril 2026 pour étudier l'ensemble des dossiers, et les décisions de financement seront communiquées courant mai 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Renseignements - Contact

Pour tout renseignement relatif à vos démarches de candidature, vous pouvez vous adresser à :

- Vivan Rondel-Thierry chargé de projet transitions

tél : 03 39 59 62 62

- Sarah ANCILOTTO, chargée de projet transitions

tél : 03 39 59 62 61

- Alex BUZZACARO-ROY, adjoint au chef du département Accompagnement des transitions territoriales

tél : 07 61 85 67 71

ou poser vos questions via la boîte mail :

datt.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr